

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-82

Objet : Approbation d'une convention de
partenariat entre la ville de Trappes et
l'IRCAM, Institut de Recherche et
Coordination Acoustique/Musique

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Trappes et l'IRCAM, Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

Considérant la volonté partagée de l'IRCAM (Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique) et de la ville de Trappes d'engager un partenariat afin d'éveiller les sens et l'esprit à travers l'éducation au son et à la musique de création et de faire de Trappes un territoire d'expérimentation artistique et scientifique ;

Considérant le projet de politique culturelle de la ville de Trappes qui doit favoriser la découverte, le partage, l'appropriation de l'Histoire et des histoires de Trappes et l'émancipation des Trappistes dans une démarche renforcée du « aller vers » et participative ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative du 25 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention triennale de partenariat entre de l'IRCAM (Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique) et la ville de Trappes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 9 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

